Image not found or type unknown

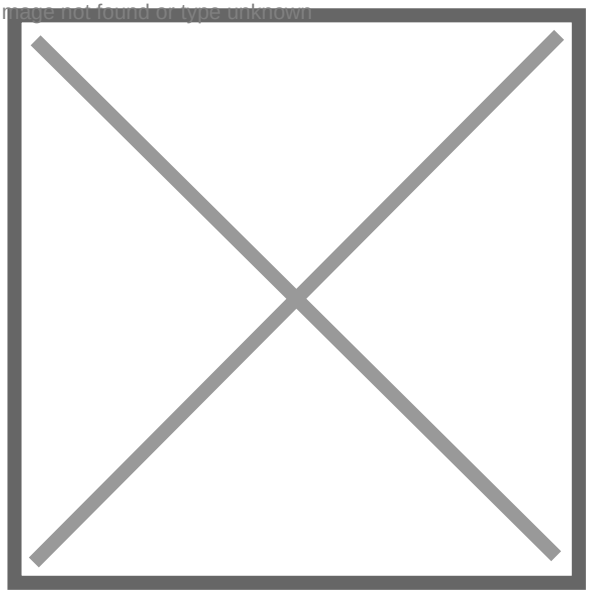

Régime de retraite à cotisation définie

Par **tomio**, le **19/06/2011** à **20:05**

Bonjour,

Je vous expose mon cas, je suis retraité depuis 1 ans, il y a maintenant plusieurs années mon entreprise a contracté une assurance.
Depuis ma retraite, je reçois désormais une rente viagère tous les trimestres.
Hors j'aimerais percevoir la totalité de cette somme et non une rente viagère.
J'ai contacté cette assurance, on m'a répondu que c'était impossible voir "article 83".
Je me demandais s'il n'était pas possible de faire un rachat ??
J'attends vos réponses...
En vous remerciant d'avance
Cordialement
T.C

Par **chaber**, le **20/06/2011** à **07:30**

Bonjour

l'art 83 permet la constitution d'un fonds de pension par capitalisation, payé par l'entreprise.

L'application en est très souple:

- pour l'entreprise:
* exonération des charges sociales patronales
*déduction en frais généraux

*souplesse d'adaptation des cotisations selon les années
*application à une catégorie bien définie de salariés (ex cadres dirigeants, Etam, cadres techniques, cadres commerciaux ..) sans l'étendre à tous les salariés

- pour le salarié
*le capital constitué (cotisations+intérêts) est transformé en rente soumise à l'impôt en vigueur sur les retraites, comme les régimes obligatoires
*les cotisations versées ont été exonérées d'impôt sur le revenu pendant la constitution du capital.

La contrainte: le point que vous soulevez, à savoir que seule une rente peut être servie.

Vous avez été salarié d'une très bonne société qui avait souscrit une assurance au titre de l'art 83 dont vous tirez aujourd'hui les avantages sur votre retraite.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés